MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

2022

vacances apprenantes

Colos apprenantes

A l'attention des collectivités

1. Les colos apprenantes, c'est quoi ?

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés de l'opération « Ecole ouverte ». Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF).

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les colos proposées respecteront les prescriptions sanitaires en vigueur en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

2. Où peut-on trouver l'offre de l'ensemble des séjours labellisés ?

L'offre de séjour est disponible sur la page Internet dédiée : http://coloniesapprenantes.gouv.fr

3. Quelle est le montant pris en charge par l'Etat ?

L'Etat prend en charge pour les enfants identifiés :

- Par les collectivités qui auront conventionné avec l'Etat (DDCS/PP) : 400€ par enfant, la collectivité s'engage à prendre en charge le reste à charge ainsi que le coût des transports.
- Par les associations qui auront conventionné avec l'Etat (DDCS/PP) : 500€ par enfant, l'association s'engage à prendre en charge le reste à charge ainsi que le coût des transports.

4. Qui sont les publics qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat ?

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) mais également en zones de revitalisation rurale (ZRR). Elles s'adressent particulièrement aux enfants en situation de handicap, aux enfants en situation de décrochage scolaire ainsi qu'aux mineurs

A l'attention des collectivités

relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Le dispositif s'adresse également aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1200.

5. Les enfants qui ne sont pas dans les publics identifiés par les collectivités ou les associations :

- Peuvent-ils bénéficier de l'aide ?
  Non, l'aide est réservée aux enfants et aux jeunes qui auront été identifiés par les collectivités et les associations qui auront conventionné avec l'Etat.
- Peuvent-ils quand même s'y inscrire ?
  Oui, les « Colos apprenantes » sont ouvertes à tous. Les familles peuvent y inscrire leurs enfants librement en prenant contact avec les organisateurs via le site Internet dédié recensant l'offre des séjours.

6. Quelles sont les collectivités concernées ?

Il s'agit des communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil départemental concernant les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

7. Qu'est-ce que la convention signée avec la DDCS/PP, que comprend-elle ?

Il s'agit d'un acte administratif permettant le versement de la subvention après service fait.

8. Je suis une collectivité, je suis intéressée pour signer une convention avec l'Etat, comment dois-je procéder ?

La collectivité souhaitant s'engager dans le dispositif prend contact avec l'IA-DASEN (SDJES) de son département.

9. Les collectivités peuvent-elles organiser leurs propres séjours et les proposer à la labellisation « Colos apprenantes » ?

A l'attention des collectivités

Oui, les collectivités peuvent organiser leur propre séjour, à condition de respecter la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

10. Les collectivités organisant leurs propres séjours labellisés « Colos apprenantes » peuvent-elles y envoyer les enfants de leur territoire qu'elles auraient identifiés ?

Oui, il n'y a pas d'incompatibilité entre l'identification des publics prioritaires et le fait d'organiser des séjours les concernant.

11. Les collectivités peuvent-elles envoyer les enfants identifiés sur leurs territoires dans d'autres séjours labellisés que ceux qu'elles organisent le cas échéant ?

Oui, les enfants identifiés peuvent partir au sein des séjours organisés en dehors de la commune.

12. Comment trouver des séjours « Colos apprenantes » afin d'y inscrire les enfants de ma collectivité ?

L'offre de séjour est disponible sur la page Internet dédiée : http://coloniesapprenantes.gouv.fr

Le programme général « Vacances apprenantes sera visible sur cette page : http://vacancesapprenantes.gouv.fr

13. Comment s'organise la gouvernance du dispositif :

Au niveau départemental :

Les IA-DASEN (SDJES) sont chargées de la mise en place du processus de labellisation qui évalue les séjours et attribue le label.

Elles accompagnent les organisateurs ou les collectivités vers la labellisation et le déroulement de leurs séjours. Elles assurent la mise en cohérence du dispositif global « Vacances apprenantes » et ses déclinaisons.

A l'attention des collectivités

La mise en œuvre au niveau départemental implique notamment une vigilance sur les aspects suivants :

- L'identification des enfants et des jeunes devant bénéficier prioritairement de ces dispositifs (territoires cibles, enfants en décrochage scolaire, enfants placé auprès de l'ASE, familles nécessitant un soutien à la parentalité, familles en situation de fragilité économique et sociale).
- La recherche de l'adéquation entre l'offre et la demande.
- L'identification de partenaires économiques, culturels, associatifs, sportifs, ou de collectivités territoriales qui s'inscriront dans la construction de l'offre.

Au niveau régional :

La coordination territoriale des dispositifs est assurée par les DRAJES en lien étroit avec les services académiques.

Les DRAJES assurent le suivi financier des subventions attribuées aux organisateurs de « Colos apprenantes » et centralisent toutes informations utiles au suivi national des accueils collectifs de mineurs organisés dans le cadre des vacances apprenantes.

Un outil de reporting est à disposition des services, des remontées régulières doivent être mises en œuvre.

Au niveau national :

La DJEPVA coordonne l'ensemble du dispositif au niveau national.

14. Quel est le rôle des services de l'Etat (IA-DASEN – SDJES) ?

Les IA-DASEN (SDJES) doivent labelliser les séjours « Colos apprenantes » en ligne sur la plateforme dédiée : https://openagenda.com/colosapprenantes